Mavrodi.

Section D.

1ère Année.

Géographie et Ethnographie . . 4½
Histoire diplomatique 1789-1830 . 5
Droit des gens 4
Droit international . . . 5
Statistique 4½
Affaires commerciales . . . 3¾
Géographie économique . . . 4
Economie politique . . . 4
Législation civile comparée . . 5

IIe Année.

Histoire diplomatique depuis 1789 . . 5½
(Cours Conf) id id 1648-1789 3½ & 4.
Droit des gens (Cours) 5
Droit international (Conf) . . . 4.50
Législation commerciale . . . 5
Allemand 5

Travaux.

Pour Mr Sorel 5
Pour Mr Funk-Brentano . . 5

Compositions.

Pour Mr Funck-Brentano . . 4
Pour Mr Sorel . . . . . . 5.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 22 Juin 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie et ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Gaidoz

M Mavrodi élève de 1re année.

NOTE : 4.1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du ______________ 188__

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1789 à 1830

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Sorel

M Mavrodi élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11281.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... 188...

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (Conf.)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Funck-Brentano

M Mavrodi élève de 1re année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck Br

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du ____________ 188__

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault

M Mavrodi élève de 1re année.

NOTE : Bien

OBSERVATIONS

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

L. Renault

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... *188*....

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Statistique

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Levasseur.

M Mavrodi *élève de* 1re *année.*

NOTE : 4½

OBSERVATIONS

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E. Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... 188..

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Affaires commerciales

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Juglar.

M Mavrodi élève de 1re année.

NOTE : 3 3/4.

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A de Foville

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie économique

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Pigeonneau.

M Mavrodi élève de 1re année.

NOTE : A. Bien 4

OBSERVATIONS

Les possessions françaises en Asie.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... 188...

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Economie politique

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Dunoyer

M Mavrodi élève de 1re année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. Dunoyer

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... 188...

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Législation civile comparée

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Glasson - Esmein

M Mavrodi élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Glasson

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1830 à nos jours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Sorel

M Mavrodi élève de 2e année.

NOTE : 5 1/2

OBSERVATIONS

Très bon élève, intelligent, attentif, esprit clair, écrit et parle remarquablement le français pour un étranger

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1648-1789)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr. Pigeonneau

M Mavrodi élève de 2e année.

NOTE : 3 1/2

OBSERVATIONS

Questions. — Acquisitions territoriales de Louis XIV de 1659 à 1697.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1648-1789) Conf.ce

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr de Ferrari

M Mavrodi élève de 2de année.

NOTE : 4.

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. de Ferrari

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Funck-Brentano

M Mavrodi élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck-B

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international Conf^ce

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Renault

M Mavrodi élève de 2e année.

NOTE : 4 50

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Législation commerciale

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Lyon-Caen

M Mavrodi élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

5

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Ch. Lyon-Caen

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Allemand

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr. Leser

M Mavrodi élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

traduit bien ; parle assez couramment ; correction

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

G. Leser

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

n° 4 [illegible]   ~~n° 15~~

Déclaration de Paris
de
1856.

Eugène Marrod

E. Mavrodi.

Déclaration de Paris de 1856.

Le Congrès de Paris de 1856, à la suite de la Guerre d'Orient, voulut réagir contre les pratiques jusque-là suivies dans la guerre maritime, qui ne respectaient pas la propriété privée sur mer, ni les droits des neutres et qui, par l'usage de la Course, ruinaient rapidement le commerce de leurs ennemis.

Le Congrès ~~adopta~~ les quatre résolutions suivantes:

1°/ La Course est abolie,

2°/ Le pavillon neutre couvre la marchandise neutre ou ennemie, sauf la contrebande de guerre;

3°/ La marchandise neutre est insaisissable sous pavillon ennemi.

4°/ Le blocus, pour être réel, doit être effectif.

Par course on entendait des navires particuliers de commerce que, au moment de la déclaration de guerre, chaque gouvernement autorisait, par commission spéciale, à s'armer en course et à courir sus aux navires ennemis. On appelait ces navires-là des corsaires. Il en résultait de grands avantages pour les nations qui avaient une marine de commerce nombreuse. Les navires armés en course s'attaquaient aux navires marchands de la

nation ennemie, s'en emparaient et faisaient main-basse sur la cargaison.
Ce ne fut pas sans résistances que ~~l'abolition~~ de la course fut abolie, car elle était une précieuse ressource pour les États qui, n'ayant pas une puissante marine militaire, s'en constituaient une rapidement en cas de guerre. L'Angleterre n'y adhéra qu'avec beaucoup de répugnance, car elle en usait beaucoup. Les États-Unis, l'Espagne et le Mexique ont jusqu'à ce jour refusé de l'abolir chez eux. aussi vis à vis d'eux elle n'est pas abolie.

En décidant que le pavillon neutre couvrait la marchandise ennemie, sauf la contrebande de guerre, on a pris une mesure importante qui a mis fin à beaucoup d'abus. La guerre, en effet, ne doit pas empêcher les relations commerciales entre les nations neutres, ni même le commerce d'un des belligérants avec les nations neutres pourvu que les règles de la neutralité ne soient pas violées. On arrive à ce dernier résultat en interdisant formellement la contrebande de guerre et en la déclarant saisissable même sous pavillon ennemi, ce qui est fort juste. Le pavillon neutre couvre aussi le navire, que l'on considère presque comme une prolongation du territoire.

Le neutre reste maître absolu de son commerce pacifique, car le belligérant ne peut exercer sa juridiction sur les navires neutres.

Ce n'est presque que de nos jours qu'a prévalu la règle que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, auparavant on avait admis le principe inverse que la marchandise neutre reste insaisissable sous pavillon ennemi. On retrouve cette règle dans beaucoup de législations maritimes de la fin du Moyen-Age. Le Congrès de Paris l'a aussi adoptée. Aucune règle de droit ne peut en effet empêcher les belligérants de transporter les marchandises neutres. Les neutres de leur côté ne violent aucunement les lois de la neutralité en faisant transporter leurs marchandises sous pavillon ennemi.

Un port bloqué est celui dont toutes les entrées et sorties sont occupées et fermées par des navires ennemis. Le but est d'intercepter les relations commerciales de l'endroit bloqué avec le reste du monde. Cela accélère les résultats de la guerre, ~~faits~~ c'est fondé sur ces nécessités. Les auteurs de droit des gens le justifient en disant que la

partie de la mer occupée par des bâtiments est conquise par eux.
Depuis le Congrès de Paris le caractère essentiel du blocus est d'être effectif. Il doit être appuyé de forces suffisantes pour occuper réellement les passages défendus. On a réagi contre un grand abus qui se pratiquait: autrefois le blocus pouvait être prononcé sans qu'il fût effectif. Un jurisconsulte anglais du dernier siècle avait été jusqu'à déclarer que l'Angleterre par sa position bloquait naturellement les côtes de France, de Belgique et des Pays-Bas, car elle devait profiter des avantages que la nature lui avait départis. Une première réaction contre ces prétentions se produisit lors de la 1re neutralité armée, organisée par l'impératrice Catherine II de Russie: on convint qu'on ne décterrait bloqué que tout port dans lequel il serait dangereux d'entrer. Mais dans les guerres de la Révolution et de l'Empire on en revint aux anciens errements. Dans sa lutte contre Napoléon 1er l'Angleterre déclara bloqués tous les ports français de l'Ems à l'Elbe. Celui-ci riposta par le décret de Berlin établissant le blocus continental contre l'Angleterre.

Puis l'Angleterre déclara bloqués tous les ports de France et des colonies.

Le Congrès de Paris en 1856 déclare que le blocus devait être effectif.

Le blocus nécessite une procédure spéciale il doit être notifié: aux autorités des lieux bloqués; d'une façon générale aux gouvernements neutres; d'une façon spéciale à chaque navire se présentant devant la ligne du blocus.

La notification générale est une formalité diplomatique, mais elle n'est pas de rigueur, car ce n'est que la dénonciation d'un fait existant auquel elle ne donne pas naissance.

En général on accorde aux navires stationnés dans les ports bloqués un délai pour leur permettre de sortir.

Quand un navire viole le blocus il doit être réprimé. L'Angleterre et les États-Unis vont même jusqu'à déclarer coupable l'acte de se diriger vers un port que l'on sait bloqué. Un navire peut être poursuivi en dehors des eaux bloquées lorsqu'il a été aperçu dans les eaux bloquées.

La sanction de la violation du blocus est: la capture du navire, sans qu'aucune mesure de coaction ou de répression puisse être exercée contre

l'équipage et la capture de la cargaison à moins que le propriétaire de la marchandise n'établisse que le navire a violé le blocus sans sa volonté.

Cette déclaration est un progrès incontestable du droit des gens maritime; elle a protégé les neutres contre les abus des puissances belligérantes, contre qui souvent elles ne pouvaient ni n'osaient prendre de mesures de représailles. en abolissant la Course elle a contribué à diminuer dans la mesure du possible les calamités de la guerre, et a mis fin à des actes qui dégénéraient trop souvent en actes de piraterie. Une guerre n'a plus pour conséquence d'interrompre toutes les relations commerciales et la propriété privée est respectée.

Eugène Marrot

Brev

interrogation : Allemagne 1840

E. Mavrod

Résumé de la Politique française dans les négociations relatives à l'Égypte de 1839 à 1848.

Sous le règne de Louis-Philippe la question d'Orient se posa à propos des rapports de l'Égypte avec l'Empire Ottoman. Le Pacha d'Égypte Mehemet-Ali, homme intelligent et énergique rêva de se rendre indépendant du Sultan, d'établir le pouvoir héréditaire dans sa famille et d'ajouter la Syrie à sa vice-royauté d'Égypte.
La France aurait voulu voir s'établir en Égypte un empire indépendant et soumis à son influence, aussi l'opinion publique vit avec faveur les agissements de Mehemet-Ali.
Mais l'attitude des autres puissances de l'Europe en face de la crise égyptienne était tout autre. La Russie, qui voulait en Europe, démembrer à son profit l'Empire ottoman ne se souciait pas de reconstituer en Égypte une forte puissance ottomane qui aurait subi l'influence de la France
L'Autriche à ce moment-là voulait l'intégrité de l'Empire ottoman

et la Prusse, peu intéressée alors dans la question, suivait l'Autriche et la Russie.
Restait l'Angleterre la seule alliée du gouvernement français et avec qui celui-ci désirait marcher d'accord, mais qui ne voulait pas non plus qu'il se constituât en Egypte une puissance trop forte, qui un jour pût lui fermer la route de l'Inde.
La crise éclata en 1832 : Ibrahim-Pacha, fils de Méhémet-Ali, s'empara de la Syrie. Le Sultan appela les Russes à son secours, ils débarquèrent en Asie-Mineure. Le Sultan céda à son pacha révolté Aden et la Syrie. Mais le 8 juillet 1833 la Russie fit signer au Sultan le traité d'Unkiar-Skelessi, en échange du secours de l'armée russe le Sultan fermait les Dardanelles et le Bosphore aux flottes de guerre des autres puissances.
La France et l'Angleterre protestèrent, armèrent leurs flottes. La Russie ne tint aucun compte de leurs observations.
En 1837 le conflit recommença : Méhémet Ali ne consentait à désarmer que si le Sultan lui donnait l'hérédité de l'Egypte et de la Syrie. Le Sultan refusa la Syrie et en 1839 une armée turque y entra. Le Maréchal Soult aurait voulu arrêter les hostilités par un accord de la France

et de l'Angleterre qui auraient fait marcher leur flotte de concert.
Les hostilités continuaient toujours: le 21 juin 1839 les Turcs furent battus à Nézib et 15 jours après le capitan-pacha livra la flotte à Mehemet-Ali. Constantinople était menacée. Les 5 puissances résolurent alors d'intervenir; mais avant d'intervenir il fallait d'abord commencer par se mettre d'accord.
Voici quelles étaient les positions respectives des puissances:
La France demandait pour Mehemet-Ali l'Egypte et la Syrie héréditaires.
L'Angleterre prête à lui accorder l'hérédité de l'Egypte, refusait pour la Syrie.
La Russie protégeait la Turquie et désirait isoler la France, en lui faisant rompre son accord avec l'Angleterre.
Celle-ci ~~qui~~ aurait voulu annuler le traité d'Unkiar-Skelessi. La Russie et l'Angleterre s'entendant l'une et l'autre pour protéger la Turquie et combattre Mehemet-Ali l'entente allait être facile entre elles.
Il eut été de l'intérêt de la France de ne pas rompre la seule alliance qu'elle avait en Europe, l'alliance anglaise.

Mais une contradiction pesa sur la politique française pendant toute cette période : elle voulait agir de concert avec l'Angleterre et en même temps elle suivait une politique tout opposée à celle qu'elle aurait voulu lui faire adopter. Elle croyait trouver dans les affaires d'Égypte une occasion de jouer un rôle brillant en Europe et de prendre, comme on disait alors, sa revanche des traités de 1815. A Paris on croyait que l'Angleterre ne romperait jamais l'entente cordiale.
Les projets de lord Palmerston recevaient reçurent l'approbation successive de toutes les cours de l'Europe. Il était d'autant moins disposé à les abandonner qu'il trouvait que ce serait un coup de maître que d'amener la Russie à garantir l'intégrité de l'Empire ottoman. Le Prince de Metternich le soutenait et insistait auprès de la Russie pour lui faire abandonner son protectorat. Pour se rapprocher de l'Angleterre, la Russie, dans l'automne de 1839 envoya Mr de Brunnow à Londres.
L'Angleterre qui n'aurait pas voulu rompre l'accord avec la France, ne lui laissait pas les moindres illusions

sur ses plans et le succès qu'ils avaient obtenus. Lord Palmerston ne faisait que répéter au général Sebastiani ambassadeur de France, que l'entente était opérée entre toutes les puissances, et que la France était la seule qui ne se fût pas ralliée à son projet.
Le général Sebastiani essayait de lui inspirer des inquiétudes sur l'alliance russe, mais lord Palmerston lui répondait qu'il était sûr de la Russie et que Mehemet-Ali seul menaçant le Sultan, c'était contre lui qu'il fallait agir. Mais à Paris, malgré toutes ces informations, on persistait à ne pas croire à l'entente de l'Europe et on était persuadé que l'on n'oserait rien faire sans la France. Sebastiani, accusé d'être trop favorable à la Turquie et de subir l'ascendant de lord Palmerston fut rappelé et remplacé par Mr Guizot. Ses instructions lui prescrivaient de demander l'hérédité de l'Egypte et de la Syrie pour le Pacha d'Egypte. Au bout de quelque temps Mr Guizot commença à être à son tour convaincu de l'entente entre les puissances. Il prévint son gouvernement de l'isolement qui le menaçait. Ce fut inutile, on lui recommanda seulement de

ne pas se mêler aux délibérations et de maintenir ses positions.
Le 1er Mars 1840 le Ministère du Maréchal Soult fut remplacé par celui de Mr Thiers qui avait une confiance exagérée dans les forces de Méhémet-Ali.
L'ambassadeur turc à Londres déclara l'adhésion du Sultan aux projet du gt anglais et demanda l'assistance des puissances. Les 4 puissances s'apprêtaient à y adhérer, mais Mr Thiers temporisa. L'Autriche et la Russie qui auraient voulu une action commune ne faisaient qu'avertir Mr Guizot que l'on allait agir sans la France. Ces insistances confirmaient Mr Thiers dans son opinion que l'on n'oserait se passer du concours de de la France.
Les choses durèrent ainsi jusqu'en juin 1840. Mr Guizot prévenait Mr Thiers que l'on ferait beaucoup pour marcher d'accord avec la France, mais que l'on n'y sacrifierait pas ~~l'entente~~ ~~avec les autres puissances~~ les mesures de coercition que l'on pourrait être amené à prendre vis à vis de Méhémet-Ali.

En France on tâchait alors de établir une entente entre le Sultan et le Pacha, ce que voyant les 4 puissances signèrent le 15 Juillet 1840 le traité suivant : forcer Mehemet-Ali à adhérer aux propositions du Sultan.
Ce traité fut communiqué 2 jours après à Mr Guizot. Mr Thiers, malgré tout, ne croyait pas que l'entente pourrait subsister. il était persuadé que l'on n'emploierait aucune mesure de coercition contre Mehemet-Ali, qu'il encouragea à la résistance.
Les 4 puissances étaient décidées à agir. Mehemet-Ali ayant refusé de évacuer la Syrie, Beyrouth fut bombardée par l'escadre anglaise, et se rendit et les troupes turques opéraient en Syrie.
A ces nouvelles une émotion fort vive ~~éclata~~ se fit jour en France; on crut voir renaître l'alliance de Chaumont, Paris fut fortifié. Mr Thiers commença à armer. Mais le roi Louis-Philippe n'était pas disposé à le suivre dans ses idées belliqueuses. Il était persuadé que la France n'était pas en état de lutter contre l'Europe. Il refusa d'approuver un projet de discours belliqueux de Mr Thiers qui donna sa démission. Mr Guizot le remplaça comme Président du Conseil.

En novembre 1840 Méhémet-Ali signa avec l'amiral Napier un arrangement à Alexandrie par lequel il acceptait la vice-royauté héréditaire de l'Egypte. Le traité du 15 juillet était exécuté en dépit de la France. Mr Guizot chercha à faire rentrer la France dans le concert européen : il adhéra à une convention des 5 puissances fermant le Bosphore et les Dardanelles aux flottes de guerre.

Cette affaire avait beaucoup diminué l'influence de la France en Europe. L'alliance anglaise rompue ne fut plus renouée la France resta isolée en Europe. Les partis exploitèrent cette situation, parlèrent de l'abaissement de la France. Cela détacha peu à peu la nation du trône de Louis-Philippe qui succomba sous la Révolution de 1848.

Eugène Marrodi